

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à _____ \$ par kilomètre effectué est accordé.

12. Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

13. Application

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent projet du règlement.

14. Entrée en vigueur et publication

Rés 2022-11-153

**RÈGLEMENT NUMÉRO 512-2022 DÉCRÉTANT UN RÈGLEMENT POUR LA
CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE AU DEL**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 6 septembre 2022

ATTENDU QUE madame Nadia Lavoie a déposé le projet de règlement lors de la séance du 3 octobre 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Desrosiers et résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve ce règlement et décrète ce qui suit:

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à conversion du réseau d'éclairage public au Del selon l'étude de faisabilité préparée par Energie Solutions écologiques, portant les numéros F00301, en date du 9 août 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Energie Solutions écologiques, en date du 3 juin 2022., lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 95 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 95 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Rés. 2022-11-154

ENTENTE POUR LE SERVICE INFORMATIQUE AVEC LA MRC

Il est proposé par madame Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** l'entente pour le service 2023 relative pour le service en informatique avec la MRC Rimouski-Neigette et **D'AUTORISER** le maire et la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

Rés. 2022-11-155

APPUI À LA LUTTE POUR CONTRER LES ACTES DE VIOLENCES ENVERS LES FEMMES

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **DE PROCLAMER** l'importance de promouvoir la dénonciation des actes de violence commis envers les femmes. Depuis 1981, du 25 novembre au 10 décembre, des hommes et des femmes de partout dans le monde unissent leurs voix pour dénoncer les actes de violence commis envers les femmes. Ces deux dates ont été retenues dans le but de lier, de façon symbolique, la violence faite aux femmes et les droits humains.

Rés. 2022-11-156

SOUMISSION POUR L'INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE AU BUREAU MUNICIPAL

Il est proposé par madame Anick Blouin, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise CAMEC inc, mécanique en bâtiment pour l'installation d'une thermopompe au bureau municipal au coût de vingt-mille-cinquante dollars (20 050\$) avant les taxes.

De plus, les frais sont subventionnés en totalité par le « **PROGRAMME PRABAM** ».

Rés. 2022-11-157

ADHÉSION À TOURISME BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par madame Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ADHÉRER** à Tourisme Bas-Saint-Laurent. La tarification de l'adhésion est établie à 0,15 \$ par habitant. Donc la cotisation annuelle pour 2023 sera de 495\$.

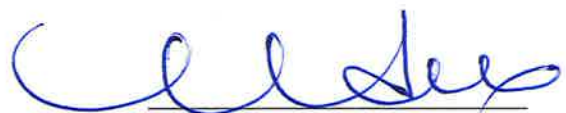
PÉRIODE DE QUESTIONS:

Rés. 2022-11-157

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Mélanie Desrosiers que la séance soit levée. Il est 20 h 13.


Francis St-Pierre, maire


Nadia Lavoie, directrice générale

**Séance ordinaire du
7 novembre 2022**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 7 novembre 2022 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers :
Madame Anick Blouin
Monsieur Jean-Denis Bernier
Monsieur Simon Dubé
Madame Vanessa Lepage-Leclerc
Madame Mélanie Desrosiers
Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Rés. 2022-11-141

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

Rés. 2022-11-142

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Simon Dubé, et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux du 3 octobre 2022. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant les avoir lus et en être satisfait.

Rés. 2022-11-143

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2022 ainsi que les dépenses incompressibles du 30 septembre 2022 au 31 octobre 2022 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME VANESSA LEPAGE-LECLERC, ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois d'octobre 2022 comportant les numéros de chèques de #19285 à #19342 totalisant 293 088.35\$

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT	DÉTAIL
Énergie et Ressources Naturelles Québec (Fonds d'information sur le territoire)	19285	75.00 \$	Avis de mutation/Septembre 2022
SSQ	19286	2 608.71 \$	Assurance-collective/Octobre 2022
Alain Côté	19287	231.70 \$	Remboursement taxes
Josée Ouellet	19288	130.73 \$	Remboursement taxes
GFL environnemental 2022 Inc. (anciennement Groupe Bouffard)	19289	15 230.89 \$	Service résidentiel/Octobre 2022
Nordikeau	19290	2 701.91 \$	Traitement de l'eau potable/Mois de septembre 2022.
Sani-Manic Inc.	19291	224.20 \$	Facture 059257
Ministre des finances/Sécurité publique	19292	113 713.00 \$	2e versement/entente 2022
Aménagements Lamontagne	19293	3 495.24 \$	Entretien paysager/Terrain de balle
Anicet Proulx	19294	1 655.64 \$	Niveler chemin/9 heures x 160.00\$
Association des directeurs municipaux du Québec	19295	580.62 \$	Formation en ligne. C4. La préparation et la rédaction de documents municipaux/Émilie Robillard
ARS Est-du-Québec	19296	35.00 \$	Affiliations arbitres niveau District ou Régional Soccer 2022
Banville et Coulombe	19297	11 635.84 \$	Pierre 0-3/4;du 16 septembre au 15 octobre 2022
Batteries Expert-Rimouski	19298	160.74 \$	Batterie 6V x 4/Centre communautaire
Kaven Bélanger	19299	375.00 \$	Nettoyer Chute Neigette septembre-octobre 2022
H2LAB	19300	658.53 \$	Analyse d'eau potable et usées/Septembre 2022
Bonisoir	19301	135.82 \$	5à 7 du 27 octobre 2022,eau 18L,café
GFL environmental 2022 Inc. (anciennement Groupe Bouffard)	19302	270.77 \$	Cueillette de feuilles du 27 octobre 2022
Olivier Caron	19303	85.50 \$	Distribution de compost les 1 et 2 octobre 2022 (6 heures à 14.25\$)
Centre de bureautique Rimouski Inc	19304	318.89 \$	Copies Canon 3826/du 1 août au 1 septembre 2022
Centre du camion Denis	19305	1 611.05 \$	Fitting pour brake à air/Western,ressort de capot,changer pompe urée/Freightliner,vérifier 48 heures émis/Volvo
Centre de services scolaire des Phares	19306	500.00 \$	Aide financière pour chandail-École des Sources
La Coop Purdel-BMR-BGB	19307	66.62 \$	Visse,enbout carré/Boîte à fleurs
Corporation d'affacturage JD	19308	22 241.56 \$	Ligne jaune et blanche/Chemin

Deschênes et fils	19309	19.76 \$	Lumière de secours/Centre communautaire
Équipement Belzile Inc./Dickner	19310	208.15 \$	Papier hygiénique, papier main, gants, vadrouille bleu/Bureau et Centre communautaire
Linde	19311	476.57 \$	Meule à couper, buse coupage, fil, tube contact/Garage
La Boutique en ligne Educatout	19312	114.92 \$	Club éducatout forfait thématique 2 ans
Les Entreprises Plastra pein tex Inc	19313	6 450.10 \$	Travaux de marquage
Équipements sanitaires G.G. Ltée	19314	660.19 \$	Location et nettoyer toilette/Chute Neigette et Pont Couvert/Septembre 2022
Excavation Langis Proulx	19315	3 857.93 \$	Gravier tamisé 0-3/4
Excavation Léon Chouinard et Fils Ltée	19316	18 463.15 \$	Remplacement glissière de sécurité sur la Route Neigette
Excavation et Transport Stéphane Jean Inc.	19317	58 524.76 \$	Installation de fosse septique chez Mélissa Parent x 1=20000.00\$, Nathalie St-Pierre x 2=38524.76\$
Fédération québécoise des municipalités	19318	3 054.31 \$	Services rendus/Équité salariale et négociation convention collective/Août 2022
Martin Forbes	19319	185.00 \$	Ménage/Centre communautaire/Octobre 2022
Impression nouvelle image Inc.	19320	350.10 \$	Chandail/Camp de jour Baseball
Les taxis 800 de Rimouski Inc.	19321	837.02 \$	Transport collectif/Septembre 2022
Christelle Létourneau	19322	585.00 \$	Nettoyer Chute Neigette Septembre 2022/39 h x 15\$
Librairie Vénus	19323	303.77 \$	Livres/Bibliothèque
Macpek	19324	227.02 \$	Marqueur rouge, alarme de recul, carré 4 pouces/inventaire garage
Metallium	19325	7.48 \$	Couvre moyeu moyen pour gros trailer
MicroAge	19326	8 996.39 \$	8 x portables/Conseillers et maire et un en surplus; 7 souris
Buropro Citation	19327	225.57 \$	6 pochette pour portables/Conseillers(ères); Impression pour activités/Bibliothèque
Nettoyeur Plus Que Parfait	19328	86.01 \$	Guenilles, location cabinet, salopettes/Garage
Anthony Ouellet	19329	85.50 \$	Distribution de compost les 1 et 2 octobre 2022 (6 heures à 14.25\$)
Pavages Laurentiens	19330	444.82 \$	Asphalte du 27 septembre 2022
Le Groupe Desroches	19331	4 627.58 \$	Essence 661.2 L, Diésel 832.9L, Mazout 853.3L
Phobec	19332	54.42 \$	Rondelles/inventaire garage
Pièces d'autos Select Inc.	19333	135.77 \$	Filtre à huile, huile, lubrifiant, lave-vitre -45/Camion Ford 2018
Pièces d'auto Rimouski Inc.	19334	30.27 \$	Support universel/John Deere 2032
Sylvain Proulx	19335	315.00 \$	Nettoyage Parc Neigette/21 x 15.00\$/du 13 avril au 26 août 2022
Jacques Proulx	19336	75.00 \$	Subvention toilette écolo
Réal Huot Inc.	19337	942.61 \$	Diverses pièces/Inventaire aqueduc

Rona	19338	125.56 \$	Mélange nivelage pavé, truelle 10 pouces/Réparation surface patinoire;pistolet agrafeur et agrafes/Boîte à fleurs
Sécurité Médic	19339	238.46 \$	Ruban d'hiver verts,gant cuir x 12,gant pêcheur x 12
Stanley	19340	414.60 \$	Contrat système d'alarme Garage 12 mois du 9 octobre 2022 au 8 octobre 2023
Stantec	19341	2 028.55 \$	Surveillance/pour scellement de fissures
Wurth	19342	1 194.05 \$	gants de soudage,protection des oreilles,disque à lamelles,déconn. Rapide,coupleur,nettoyant à mains/Garage

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 22 septembre au 31 octobre 2022, pour la somme de **315 289.50\$** apparaissant au tableau ci-dessous :

NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
Agence de Revenu du Canada (DAS)	8 971.65 \$
Agence de Revenu du Québec (DAS)	26 251.94 \$
Cogéco Cable	55.17 \$
Frais de banque (Septembre,Octobre)	373.58 \$
Hydro-Québec	6 058.40 \$
Remb. Intérêt + Capital Prêt #7	632.44 \$
Remb. Prêt BRC	153 649.44 \$
Salaires	49 785.83 \$
SCFP (Septembre)	990.01 \$
Télus Qc. (Septembre, octobre)	530.38 \$
Télus Radio – Cellulaire (Octobre)	287.33 \$
Télus IP (Octobre)	330.83 \$
Ville de Rimouski	60 845.66 \$
M.R.C.	6 526.94 \$
Total	315 289.60 \$

Rés. 2022-11-144 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2021

Le vérificateur externe, MNP, présente le rapport financier.

Il est proposé par madame Mélanie Desrosiers et résolu à l’unanimité d’accepter le rapport des vérificateurs externe pour l’exercice financier terminant le 31 décembre 2021.

Rés. 2022-11-145 CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 144 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 OCTOBRE 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 144 000 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
442-2016	107 800 \$
442-2016	36 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 442-2016, la Municipalité de la paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier, appuyé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 octobre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

La directrice générale, madame Nadia Lavoie, reçoit et dépose la déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal, pour les élus (es) suivants:

Le maire, monsieur Francis St-Pierre;
La conseillère, madame Anick Blouin;
La conseillère, madame Vanessa Lepage-Leclerc;
La conseillère, madame Mélanie Desrosiers;
Le conseiller, monsieur Jean-Denis Bernier;
Le conseiller, monsieur Simon Dubé.

Rés. 2022-11-146

AVIS DE MOTION – DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE JOUR, L'HEURE ET L'ENDROIT DES SÉANCES DU CONSEIL

Avis de motion est donné par madame Anick Blouin qu'un règlement concernant le jour, l'heure et l'endroit des séances du conseil lors d'une séance ultérieure.

Rés. 2022-11-147

DÉPÔT D'UN PROJET DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE JOUR, L'HEURE ET L'ENDROIT DES SÉANCES DU CONSEIL

Madame Stéphanie Arsenault, conseiller/conseillère, donne lecture du projet du règlement concernant le jour, l'heure et l'endroit des séances du conseil suivant, portant le numéro #513-2022 soit adopté.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD**

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO #513-2022

PROJET D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LE JOUR, L'HEURE ET L'ENDROIT DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDUE QUE le conseil peut déterminer le jour, l'heure et l'endroit où sont tenues ses séances, selon les articles 145, 148 et 149 du Code municipal;

ATTENDUE QU'UN avis de motion a été donné par _____, conseiller/conseillère à la séance ordinaire du 7 novembre 2022 pour la présentation du projet du règlement #513-2022 abrogeant tous les règlements afin de modifier le lieu des séances du conseil; Il est proposé par _____, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard adopte le projet du règlement #513-2022 concernant le jour, l'heure et l'endroit des séances du conseil qui remplace tous les règlements, à savoir :

Article 1 Les séances ordinaires du Conseil se tiendront le 1^{er} lundi de chaque mois à 19 h 30 ou le mardi suivant si le 1^{er} est un jour de fêtes légales.

Article 2 À chaque année, la séance ordinaire du mois de janvier se tiendra le 2^e lundi du mois.

Article 3 Les séances du conseil se tiendront à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 318, rue Principale Ouest, Saint-Anaclet-de-Lessard.

Article 4 Le jour et l'heure des séances spéciales seront fixés à chaque fois par un avis de convocation.

Article 5 Le jour et l'heure des séances d'ajournement seront déterminé à chaque fois par résolution.

Article 6 Le présent projet de règlement abroge tous les règlements antérieurs concernant le jour, l'heure et l'endroit où sont tenues les séances du conseil.

Article 7 Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la loi.

Rés.2022-11-148

SOUSSION POUR LA CONVERSION DE LUMINAIRES FLUORESCENTS AU BUREAU MUNICIPAL

Il est proposé par madame Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Les électriciens Lepage et Simard Inc. pour la conversion de luminaires fluorescents pour de l'éclairage au Del, pour la somme de treize-mille-quatre-cents dollars (13 400\$) avant les taxes.

De plus, les frais sont subventionnés en totalité par le « **PROGRAMME PRABAM** ».

Rés. 2022-11-149

FORMATION EN LIGNE CONCERNANT LA PRÉPARATION ET LA RÉDACTION DE DOCUMENTS MUNICIPAUX

Il est proposé par madame Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'AUTORISER** madame Emilie Robillard, à suivre la formation en ligne, C4 concernant la préparation et la rédaction de documents municipaux, donnée par l'association des directeurs municipaux du Québec, pour la somme de cinq-cent-cinq dollars (505.00\$) avant les taxes.

Rés. 2022-11-150

MIGRATION DE L'ANCIEN SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ VERS LE NOUVEL HÉBERGEUR KALEIDOS AGENCE WEB

Il est proposé par madame Anick Blouin, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** l'offre de madame Diane Therrien, qui effectuera la migration entre l'ancien site web vers le nouvel hébergeur internet (Kaleidos agence web), et ce, pour la somme de mille-cinq-cents dollars (1 500\$).

Rés. 2022-11-151

AVIS DE MOTION – DU PROJET DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par madame Vanessa Lepage-Leclerc qu'un règlement décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses pour les élus municipaux lors d'une séance ultérieure.

Rés. 2022-11-152

ADOPTION DU PROJET DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par monsieur Simon Dubé, et résolu à l'unanimité que le projet décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses pour les élus municipaux suivants, portant le numéro #514-2022 soit adopté.

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO #514-2022

ADOPTION DU PROJET DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi* sur le traitement des élus municipaux (*L.R.Q., c. T-11.001*), la municipalité locale de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté le _____, un règlement fixant la rémunération de ses membres ;

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par _____, conseillé à la séance ordinaire du Conseil, le _____ (résolution # _____);

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard adopte le présent projet du règlement et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à _____ \$ pour l'exercice financier de l'année 2023, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de la convention collective des employés (es) prévue à l'article 10 du présent projet du règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixé à _____ \$ pour l'exercice financier de l'année 2023, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de la convention collective des employés (es) prévue à l'article 10 du présent projet du règlement.

6- Modalités de versement

La rémunération décrétée selon les articles 3, 4, 5 et 7 sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle et en fonction de la présence du membre du conseil à toute séance régulière dument convoqué et ajournée. Cette rémunération de base mensuelle représente un douzième (1/12) devient alors divisible par autant de séances régulières ou extraordinaires dument convoquées ou ajournées durant le mois.

7. Absences mobiles

Tout membre du conseil qui ne se présente pas à une séance régulière ou extraordinaire avec ou sans justification peut utiliser trois (3) absences mobiles sur chaque année financière.

8. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

9. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent projet du règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

10. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de la convention collective des employés (es).

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

11. Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à _____ \$ par kilomètre effectué est accordé.

12. Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

13. Application

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent projet du règlement.

14. Entrée en vigueur et publication

Rés 2022-11-153

**RÈGLEMENT NUMÉRO 512-2022 DÉCRÉTANT UN RÈGLEMENT POUR LA
CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE AU DEL**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 6 septembre 2022

ATTENDU QUE madame Nadia Lavoie a déposé le projet de règlement lors de la séance du 3 octobre 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Desrosiers et résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve ce règlement et décrète ce qui suit:

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à conversion du réseau d'éclairage public au Del selon l'étude de faisabilité préparée par Energie Solutions écologiques, portant les numéros F00301, en date du 9 août 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Energie Solutions écologiques, en date du 3 juin 2022., lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 95 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 95 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Rés. 2022-11-154

ENTENTE POUR LE SERVICE INFORMATIQUE AVEC LA MRC

Il est proposé par madame Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** l'entente pour le service 2023 relative pour le service en informatique avec la MRC Rimouski-Neigette et **D'AUTORISER** le maire et la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

Rés. 2022-11-155

APPUI À LA LUTTE POUR CONTRER LES ACTES DE VIOLENCES ENVERS LES FEMMES

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **DE PROCLAMER** l'importance promouvoir la dénonciation des actes de violence commis envers les femmes. Depuis 1981, du 25 novembre au 10 décembre, des hommes et des femmes de partout dans le monde unissent leurs voix pour dénoncer les actes de violence commis envers les femmes. Ces deux dates ont été retenues dans le but de lier, de façon symbolique, la violence faite aux femmes et les droits humains.

Rés. 2022-11-156

SOUMISSION POUR L'INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE AU BUREAU MUNICIPAL

Il est proposé par madame Anick Blouin, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise CAMEC inc, mécanique en bâtiment pour l'installation d'une thermopompe au bureau municipal au coût de vingt-mille-cinquante dollars (20 050\$) avant les taxes.

De plus, les frais sont subventionnés en totalité par le « **PROGRAMME PRABAM** ».

Rés. 2022-11-157

ADHÉSION À TOURISME BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par madame Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ADHÉRER** à Tourisme Bas-Saint-Laurent. La tarification de l'adhésion est établie à 0,15 \$ par habitant. Donc la cotisation annuelle pour 2023 sera de 495\$.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

Rés. 2022-11-157

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Mélanie Desrosiers que la séance soit levée. Il est 20 h 13.



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale

**Séance ordinaire du
5 décembre 2022**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 5 décembre 2022 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin
 Monsieur Jean-Denis Bernier
 Monsieur Simon Dubé
 Madame Vanessa Lepage-Leclerc
 Madame Mélanie Desrosiers
 Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Rés. 2022-12-158

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS : AUCUNE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Rés. 2022-12-159

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE NOVEMBRE 2022

Il est proposé par madame Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 7 novembre 2022. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2022-12-160

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois de novembre 2022 ainsi que les dépenses incompressibles du 1^{er} novembre au 30 novembre 2022 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON DUBÉ, ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de novembre 2022 comportant les numéros de chèques de #19343 à #19417 totalisant 131 464.30\$

Liste des chèques de novembre 2022

totalisant un montant de: 131 464.30 \$

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT	DÉTAIL
Énergie et Ressources Naturelles Québec (Fonds d’information sur le territoire)	19343	40.00 \$	Avis de mutation/Octobre 2022
GFL environmental 2022 Inc. (anciennement Groupe Bouffard)	19344	15 230.89 \$	Service résidentiel/novembre 2022
Jessica Patry-St-Laurent	19345	135.66 \$	Remboursement de taxes
Maryse Bélanger	19346	75.00 \$	CCU/Juillet,août,septembre
Louis Brunet	19347	75.00 \$	CCU/Juillet,août,septembre
Michel Deland	19348	75.00 \$	CCU/Juillet,août,septembre
Rachel Dubé	19349	75.00 \$	CCU/Juillet,août,septembre
Sarah Granier	19350	75.00 \$	CCU/Juillet,août,septembre
Marie Duchesne	19351	75.00 \$	CCU/Juillet,août,septembre
Gaston Proulx	19352	75.00 \$	CCU/Juillet,août,septembre
Nordikeau	19353	2 701.91 \$	Traitement de l'eau potable/Mois de novembre 2022.
SSQ	19354	2 608.71 \$	Assurance-collective/novembre 2022
Karine Ruest(Ferme JCP Ruest)	19355	200.00 \$	Remboursement taxes
MicroAge Rimouski	19356		Remplace le chèque 19326 du 7 novembre 2022
Michel Allard	19357	447.21 \$	Remboursement facture 020720/Bris dû à la pression/Rue Melchior-Poirier
Art Graphique	19358	428.75 \$	Chèques payables. 100 qté/No. 19351 à 20450
Banville et Coulombe	19359	21 500.32 \$	Abrasif AB-10/2 TM/Entrepôt Voirie
Jean-Claude Bélanger	19360	75.00 \$	Subvention toilette écolo
Kaven Bélanger	19361	300.00 \$	Nettoyage Chute Neigette/novembre 2022
Bell Média Inc.	19362	1 144.02 \$	Flash-emploi. Opérateur-mécanicien
H2LAB	19363	1 005.23 \$	Analyse d'eau potable et usées/Octobre et novembre 2022
Bonisoir	19364	89.55 \$	5à 7 du 27 octobre 2022,eau 18L,café
Jean-Marie Bouillon	19365	75.00 \$	Subvention toilette écolo
Bureau en gros	19366	416.22 \$	Achat 2 chaises et fournitures diverses/Bibliothèque
Canac	19367	100.00 \$	2 Pelles à neige/Voirie
Canadian Tire	19368	95.33 \$	Pelle traineau/Centre comm.;batterie et colle/Bureau
Centre de bureautique Rimouski Inc	19369	273.84 \$	Copies Canon 3826/du 1 septembre au 1 novembre 2022

Centre du camion Denis	19370	205.97 \$	Hose, clamp,seal/Western et inventaire
BMR-BGB Rimouski-Unoria Coop.	19371	182.26 \$	Piège à souris/Centre comm.;penture robuste pour boîte du Freightliner;contreplaqué pour rép. Boîte du camion Volvo
MNP	19372	2 586.94 \$	Audit au 31 décembre 2021
Deschênes et fils	19373	132.30 \$	Néon Sortie/Centre comm. Et bureaux
Équipement Belzile Inc./Dickner	19374	1 746.38 \$	Arrêt prismatique X 3 (Inventaire);Poteau en U galvanisé 12 pieds X 20 (Inventaire);kleenol citrus,nett.,gants,récur. Plaque chauffante/Centre comm et bureau
Linde	19375	673.98 \$	Acétylène5, oxygène K
Electro (1983) Inc.	19376	192.01 \$	Rép. Lumière en face du 5 rue Ross
Les entreprises JE Goulet	19377	273.60 \$	Bottes hiver CSA Acton/Serge Proulx
Équipements sanitaires G.G. Ltée	19378	744.93 \$	Location et nettoyer toilette/Chute Neigette et Pont Couvert/Octobre et novembre 2022
Équipements Plannord Ltée	19379	1 433.31 \$	Levier suspension/Chenillette W48
JLD-Lague	19380	210.24 \$	Switch ignition et pièces/Loader 644
Excavation Langis Proulx	19381	7 295.18 \$	Nettoyer fossés;location pelle Abrasif;don au Rang 3 Neigette 8.4 camion de 10 roues
Fédération québécoise des municipalités	19382	6 580.85 \$	Services rendus/Équité salariale Septembre,Grief Alain Guimond octobre,Négociations convention collective septembre et octobre 2022
Martin Forbes	19383	85.00 \$	Ménage Gala boxe Centre comm. Le 19 novembre 2022
FP-Teleset	19384	51.56 \$	Location timbreuse/20/11/2022 au 19/02/2023
Les taxis 800 de Rimouski Inc.	19385	687.55 \$	Transport collectif/Octobre 2022
Christelle Létourneau	19386	330.00 \$	Nettoyage Chute Neigette/novembre 2022
Librairie Vénus	19387	739.99 \$	Livres/Bibliothèque
Macpek	19388	794.61 \$	Cloison laiton plc,brake/Western;connect poussoir union tube/Western et inventaire;Écrou, boulons/Western et inventaire
Marcel Dionne Inc.	19389	420.12 \$	Chlore x 12;core retour x 13
Metallium	19390	60.53 \$	Fer plat pour rép. Équipement à neige/Volvo
Mini-Mécanique Service Mobile	19391	20.63 \$	Huile à chaîne/Scie mécanique/Voirie;tuyau à gaz/Pompe à essence
Buropro Citation	19392	139.66 \$	Agenda X 2;carte de temps qté 1000/Voirie
Multi-ligne de l'est	19393	5 076.56 \$	Ligne jaune et blanche/Rang 4 Ouest
Multi-Soudures	19394	168.28 \$	Plier plate pour réparer petite pont/Volvo

Nettoyeur Plus Que Parfait	19395	189.21 \$	Guenilles, essuie-mains, salopettes/Garage;guenilles,essuie-mains,vadrouille/Centre comm.
Nova Envirocom	19396	2 036.76 \$	Assiettes,verres,ustensiles,bols/Centre comm.
New Holland Rimouski-Unoria Coop.	19397	315.90 \$	Pièces pour réparer PTO/TV6070
Le Groupe Desroches	19398	15 242.30 \$	Essence 998.4 L, Diésel 2633.2L,Diésel 3462.9L
Phobec	19399	469.21 \$	Rondelles, écrous/inventaire garage
Pièces d'autos Select Inc.	19400	809.84 \$	Antigel x 20/Western et inventaire;19L 75W90 x 2/Western et inventaire;pièce électronique,ire set, filtre à air,bougie,chapeau d'allumeur/Chenillette W48
Réjean Pigeon	19401	150.00 \$	Achats 2 livres, Roman: Attends-moi à l'aube/Bibliothèque, animation à la bibliothèque
Damien Poirier	19403	374.51 \$	Remboursement facture 247963/Bris dû à la pression/Rue Melchior-Poirier
Purolator	19404	445.57 \$	Transport pour les panneaux reçus LED Concept
Réal Huot Inc.	19405	430.55 \$	Purge vanne à bille(3/4) X 2/Inventaire aqueduc);Extention profonde de boîte de vanne et couvercle pour l'entrée d'eau Garderie rue Proulx
Resto Hydraulique	19406	77.56 \$	Bearing,seal/inventaire garage
Rona	19407	90.61 \$	Mélange nivelage pavé,truelle 10 pouces/Réparation surface patinoire;pistolet agrafeur r agrafes/Boîte à fleurs
Sani-Manic	19408	4 751.34 \$	Vidange de fosse septique octobre 2022
Sécurité Médic	19409	569.62 \$	Pantalon et manteau imperméable signaleur/Keven Proulx-Couture; botte connonball noir/Daniel Picard
Serrurier clef mobile	19410	55.60 \$	Clef/Bibliothèque et Centre comm.;clef master x 4/Garage
Service Auto Gagné	19411	390.86 \$	Remplacer frein et rotor arrière,remplacer stud de roue/Ford F150 2018
Sport Contact	19412	6 545.67 \$	Gilet,short,bas/Soccer
Francis St-Pierre	19413	366.77 \$	Remboursement facture du logiciel mis dans son portable. Office famille et Petite entreprise 2021
Lucie Tardif	19414	75.00 \$	Subvention toilette écolo
Techno Pneu Inc.	19415	18 536.76 \$	Pneus/Freightliner,Western
Pièces de camion BSL Inc.	19416	699.84 \$	Pièces pour petit tracteur John Deere 2032,joint d'étanchéité/Chenillette W48
Würth	19417	615.74 \$	Mèches,forêts/Outils;lubrifiant,peinture apprêt gris/tous véhicules

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2022, apparaissant au tableau ci-dessous :

Dépenses incompressibles du 1 novembre 2022 au – 30 novembre 2022

Totalisant un montant de		99 818.64 \$
NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT	
Agence de Revenu du Canada (DAS)	6 034.41 \$	
Agence de Revenu du Québec (DAS)	17 320.97 \$	
Cogéco Cable	55.17 \$	
Comité Retraite RREMQ (Août)	10 224.59 \$	
Frais de banque (novembre)	117.75 \$	
Hydro-Québec	4 810.57 \$	
Salaires	43 744.87 \$	
SCFP (Octobre)	633.38 \$	
Télus Qc. (Novembre)	263.51 \$	
Télus Radio – Cellulaire (novembre)	607.21 \$	
Ville de Rimouski	1 658.09 \$	
LED Concept	14 026.95 \$	
SAAQ	321.17 \$	
Total	99 818.64 \$	

Rés. 2022-12-161 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MADAME STÉPHANIE ARSENAULT

La directrice générale, madame Nadia Lavoie, reçoit et dépose la déclaration d'intérêts pécuniaires de la conseillère, madame Stéphanie Arsenault

Rés. 2022-12-162 **PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD**

RÈGLEMENT NUMÉRO #513-2022

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LE JOUR, L'HEURE ET L'ENDROIT DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDUE QUE le conseil peut déterminer le jour, l'heure et l'endroit où sont tenues ses séances, selon les articles 145, 148 et 149 du Code municipal;

ATTENDUE QU'UN avis de motion a été donné par madame Anick Blouin, conseillère à la séance ordinaire du 7 novembre 2022 pour la présentation du projet du règlement #513-2022 abrogeant tous les règlements afin de modifier le lieu des séances du conseil; Il est proposé par madame Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard adopte le projet du règlement #513-2022 concernant le jour, l'heure et l'endroit des séances du conseil qui remplace tous les règlements, à savoir :

Article 1 Les séances ordinaires du Conseil se tiendront le 1er lundi de chaque mois à 19 h 30 ou le mardi suivant si le 1er lundi est un jour de fêtes légales.

Article 2 À chaque année, la séance ordinaire du mois de janvier se tiendra le 2e lundi du mois.

Article 3 Les séances du conseil se tiendront à la salle du conseil de l’édifice municipal, situé au 318, rue Principale Ouest, Saint-Anaclet-de-Lessard.

Article 4 Le jour et l’heure des séances spéciales seront fixés à chaque fois par un avis de convocation.

Article 5 Le jour et l’heure des séances d’ajournement seront déterminé à chaque fois par résolution.

Article 6 Le présent projet de règlement abroge tous les règlements antérieurs concernant le jour, l’heure et l’endroit où sont tenues les séances du conseil.

Article 7 Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la loi.

Rés. 2022-12-163

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2023

Attendu que l’article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l’heure du début de chacune ;

En conséquence, il est proposé par madame Anick Blouin et résolu à l’unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023 qui se tiendront à 19 h 30.

Lundi 9 janvier 2023	Mardi 4 juillet 2023
Lundi 6 février 2023	Lundi 7 août 2023
Lundi 6 mars 2023	Mardi 5 septembre 2023
Lundi 3 avril 2023	Lundi 2 octobre 2023
Lundi 1er mai 2023	Lundi 6 novembre 2023
Lundi 5 juin 2023	Lundi 4 décembre 2023

Rés. 2022-12-164

EMBAUCHE DE MONSIEUR BERTRAND ROUSSEAU AU POSTE D’OPÉRATEUR

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l’unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard D’EMBAUCHER monsieur Bertrand Rousseau au poste d’opérateur en date du 28 novembre 2022. L’emploi est saisonnier du mois de novembre à avril. Le salaire est fixé à l’échelon #7 de l’échelle salariale.

Rés. 2022-12-165

ACHAT D’AMEUBLEMENTS DE BUREAU

Il est proposé par madame Stéphanie Arsenault, et résolu à l’unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D’ACCEPTER** la soumission effectuer par Bureau Pro Citation pour l’achat d’ameublements de bureau au coût de 12 276\$ avant les taxes applicables. L’achat inclut l’installation.

Rés. 2022-12-166

APPUI MORAL AU PROJET DE CONSERVATION ET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LE PETIT BLONGIOS DANS LE SECTEUR DE RIMOUSKI;

Il est proposé par monsieur Simon Dubé, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'APPUYER** l'initiative du Bureau d'écologie appliquée (BEA) visant à valider la présence d'une population de petit Blongios dans le secteur de Rimouski et d'entreprendre des démarches pour la conservation de l'espèce.

Rés. 2022-12-167

MANDAT À LA FQM EN LIEN AVEC LE GRIEF 1142-ANA-2022-06

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **DE MANDATER** la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) a entreprendre les mesures nécessaires pour l'élaboration d'une enquête externe en lien avec le Grief 1142-ANA-2022-06.

Rés. 2022-12-168

APPROBATION DU RAPPORT DU SERVICE INCENDIE

Il est proposé par madame Anick Blouin et résolu à l'unanimité **D'APPROUVER** les rapports annuels du service incendie pour l'année 2020 et 2021 concernant le degré d'avancement de la mise en place du schéma de couverture de risque.

Rés. 2022-12-169

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE DE L'AUTORITÉ LOCALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette, en tant qu'autorité régionale, a déposé un projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie suite à son adoption par le conseil de la MRC lors de la séance du 13 octobre 2021;

CONSIDÉRANT les commentaires du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC corrige actuellement le schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la Loi sur la Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les plans de mise en œuvre doivent être adoptés par les autorités locales avant le dépôt du projet révisé au ministre;

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard. **D'ADOPTER**, en tant qu'autorité locale, son plan de mise en œuvre du projet de la révision de schéma de couverture de risque en sécurité incendie, en conformité avec les orientations ministérielles.

Rés. 2022-12-170

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- SOUS-VOLET- PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPAUX, (PPA-ES)

Dossier : 00032486-1-10030(1) -20220511-019

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Mélanie Desrosiers, appuyée par madame Vanessa Lepage-Leclerc, il est unanimement résolu et adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de **2 682 \$** relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Rés. 2022-12-171

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

Dossier : 00032477-1-10030(1) -20220512-015

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Jean-Denis Bernier, appuyée par madame Anick Blouin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de **16 500 \$** relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Rés. 2022-12-172

EMBAUCHE DE DENIS THIBAUT AU POSTE D'OPÉRATEUR MÉCANO

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité **D'EMBAUCHER** monsieur Denis Thibault en date du 5 décembre 2022. L'emploi est permanent avec une probation de 6 mois. Le salaire est fixé à l'échelon #7 de l'échelle salariale du poste d'opérateur mécano. Dès son entrée en fonction, il contribuera au régime de retraite des employés municipaux et à l'assurance collective de la SSQ. De plus, nous demandons que monsieur Thibault obtienne son permis de conduire de camion lourd au plus tard le 28 février 2023.

Rés. 2022-12-173

AFFECTATION TEMPORAIRE DE GUILLAUME RIOUX AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par madame Stéphanie Arsenault et résolu unanimement **D'ACCEPTER** l'affectation temporaire de monsieur Guillaume Rioux au poste de directeur des travaux publics par intérim à partir de 28 novembre 2022. De plus, la rémunération sera établie selon l'article 11.4 de la convention collective en vigueur.

Rés. 2022-12-174

RENOUVELLEMENT 2023 DE LA GESTION ET D'OPÉRATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES POUR LA DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023.

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** l'offre de services professionnels OPE-23-0043 afin de reconduire le mandant à l'entreprise Nordikeau pour l'année 2023. De plus, **D'AUTORISER** madame Nadia Lavoie, directrice générale à signer l'offre de services professionnels pour et au nom de la municipalité.

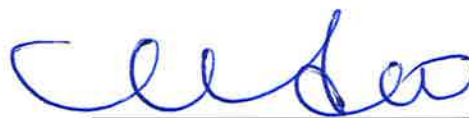
Rés. 2022-12- 175

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc que la séance soit levée. Il est 20 h 36.



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale

Séance extraordinaire du
19 décembre 2022

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, mesdames les conseillères Vanessa Lepage-Leclerc, Mélanie Desrosiers, Stéphanie Arseneault, messieurs les conseillers Jean-Denis Bernier et Simon Dubé.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Nadia Lavoie, directrice générale et secrétaire-greffière agit à titre de secrétaire de la séance.

Rés. 2022-12-176 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Stéphanie Arseneault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Rés. 2022-12-177 ADOPTION DU BUDGET 2023

Il est proposé par monsieur Simon Dubé, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard soit autorisé à faire les dépenses suivantes et à s'approprier les sommes nécessaires à savoir :

Administration générale :	836 274
Sécurité publique :	763 638
Transport :	1 338 000
Hygiène du milieu :	611 690
Aménagement, urbanisme et développement :	315 867
Loisirs et Culture :	412 979
Frais de financement :	57 826
Remboursement de la dette :	158 800
Autres activités financières	71 500
<u>TOTAL DES DEPENSES:</u>	<u>4 566 574\$</u>

Afin de payer les dépenses mentionnées, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes foncières générales	2 797 049
Taxes de services	677 849
Taxes de secteurs	26 578
Revenus Éoliennes	75 000
Service rendus	87 599
Recettes de sources locales	88 000
Transfert	531 436
Affectation à l'investissement	210 000
<u>TOTAL DES REVENUS</u>	<u>4 493 511\$</u>

Pour balancer le budget nous avons dû transférer 73 063\$ du surplus général accumulé et l'affecter sur le budget 2023.

Rés.2022-12-178 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Vanessa Leclerc-Lepage que la séance soit levée. Il est 19h38.


Francis St-Pierre, maire


Nadia Lavoie, directrice générale

